

Séance du 15 septembre 2021

Membres en exercice :	15
Présents :	09
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N°41/2021

Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le

ID : 004-210400131-20210915-202141CBA-DE

---- L'an deux mille vingt-et-un
le quinze septembre à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 06 septembre 2021

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian,
CHAILLAN André, **SECHEPINE** Elisabeth, **LERDA** Serge, **ARMINGOL**
Elisabeth, **WALCZAK** Franck et **WEBER** Hélène.

6 Absent(s) excusé(s) : **ROBERT** Frédéric, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette,
MACCARIO Fabrice, **ISNARD** Wilfried et **MARTINELLI** Nicolas.

3 Pouvoirs : **ROBERT** Frédéric à **AVINENS** René, **DANEL** Mauricette à
DELMAERE Christian et **MACCARIO** Fabrice à **TURCAN** Nicole.

Secrétaire de séance : Elisabeth **ARMINGOL**

**OBJET : CARRIERE COMMUNALE
AVENANT N°1 / CONVENTION DE FORTAGE AVEC CBA**

---- Monsieur le Maire rappelle ou informe les membres de l'assemblée délibérante qu'un contrat de fortage a été signé
en 2016 avec la société CBA. Il convient de modifier l'article 6 de cette convention dont extrait ci-après :

6.2 MINIMUM

Une redevance minimale annuelle calculée sur la base de 20 000 m³ sera versée au
Propriétaire, que les niveaux de ventes soient atteints ou pas.
Cette redevance minimale sera payée en cours d'année sur simple demande du propriétaire.

Dans le cas où, en fin d'année, le solde entre les mètres cubes vendues et les 20 000 m³ de la
redevance minimale était négatif, les sommes payées au titre de la redevance minimale
seraient considérées comme de l'avance ; Elles seront alors déduites en valeur des règlements
des soldes de fortage des années suivantes.

En fin de contrat, les sommes versées au titre du minimum (6.2) et non récupérées par **CBA**
sur les volumes réellement extraits et vendus, seront définitivement acquises au **propriétaire**.

---- **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

- ❖ **SOUHAITE** que le principe de l'avance soit supprimé
- ❖ **DECIDE** de modifier par avenant le contrat de fortage
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à intervenir entre la commune et la Société CBA

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

René AVINENS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.